

# CHARTRE DU RESEAU CMC-PARTENAIRES CAMEROUNAIS

## Préambule

Le Cameroun est entré dans le troisième millénaire avec des atouts importants : coexistence pacifique entre les religions, dynamisme du secteur informel, libéralisation du paysage médiatique, ouverture démocratique, émergence de la société civile, etc. Malheureusement ce « capital social » n'a pas suffi pour gommer le déficit social, économique et politique dont on observe les manifestations aujourd'hui, tant aux niveaux national que local :

- l'analyse quantitative de la pauvreté révèle que ce fléau touche encore 57 % des exploitants agricoles et 40 % des sans-emplois en zones urbaines (DRSP, avril 2003, p.x) ;
- la corruption continue à gangrener le tissu social malgré la mise en œuvre, en août 2000, d'un Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la législation électorale manque de clarté, ce qui donne lieu à de nombreuses fraudes attestées par des observateurs tant nationaux qu'internationaux lors des dernières élections (scrutin couplé du 22 juillet 2007) et, plus grave encore, au désintérêt des électeurs ;
- les stratégies de développement social mises en place par le gouvernement restent inopérantes au quintuple plan de la protection sociale et de la solidarité nationale ; de la promotion de l'équité et de l'égalité des sexes ; de l'éducation sociale ; de l'emploi et de la satisfaction des besoins essentiels. Conséquences : de multiples déviances sont observées à l'instar de la traite des enfants à des fins économique et d'exploitation sexuelle ; les couches défavorisées de la population sont encore victimes de violences et de pratiques discriminatoires ;
- l'analyse des filières agropastorales et piscicoles montre clairement que la souveraineté alimentaire reste une préoccupation. Pour couvrir ses besoins en céréales par exemple, le Cameroun importe massivement le maïs, le mil et le sorgho. Le riz supplante de plus en plus les féculents comme le macabo, le manioc, etc, alors que, avec le soutien de l'Etat, les agriculteurs pourraient assurer leur auto suffisance alimentaire.

Face à ces défis et sous l'impulsion de *Commissariat Central Missionnaire (CMC)*, une organisation missionnaire catholique néerlandaise,

Nous,

- 1 - Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE),**
- 2 - Service National Justice et Paix de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (SNJP/CENC),**
- 3 - Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) ;**
- 4 - Service Œcuménique pour la Paix (SeP),**
- 5 - Conseil Supérieur Islamique du Cameroun (CSIC),**

- Considérant que la paix est le fondement de la coexistence des peuples en même temps qu'elle constitue le facteur le plus important de leur épanouissement ;
- Considérant que la justice est le corollaire de la paix et qu'elle doit être en permanence promue entre les individus et les communautés pour les rendre plus humains et plus solidaires ;
- Conscients que dans la dynamique de la construction de la justice et de la paix, les efforts doivent être mis en commun pour espérer des résultats productifs et féconds ;

- Considérant que les communautés de foi, toutes mobilisées autour d'un objectif commun, sont plus fortes et remplissent mieux leur mission ;
- Considérant qu'à l'heure où les thématiques majeures, à l'instar de la souveraineté alimentaire, de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de la bonne gouvernance, etc, occupent le devant de la scène tant au Cameroun que dans le monde ;
- Etant donné que le gouvernement camerounais, tout seul, ne peut pas venir à bout des maux qui minent notre société ;
- Convaincus que dans la bataille pour un autre monde, le Nord et le Sud se doivent de se donner la main avec pour seul objectif « d'œuvrer au mieux pour un monde meilleur pour tous tel que voulu par Dieu depuis le commencement » (Cf Focus, Document de base de CMC).

Adoptons la présente Charte pour :

- le renforcement mutuel des capacités des partenaires CMC au Cameroun ;
- mieux organiser localement les conditions pour l'avènement d'une vie meilleure pour les populations et notamment pour les couches les plus défavorisées.

## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1 : Création et dénomination**

Il est mis en place entre le CIPCRE, le SeP, le CSIC, le SNJP/CENC et le CEPCA un réseau dénommé Réseau CMC-Partenaires Camerounais en abrégé Réseau CMC-PAC.

### **Article 2 : Durée**

Le Réseau CMC-PAC est créé pour une durée illimitée.

## **Chapitre II : Vision, mission, principes de base et stratégies**

### **Article 3 : Vision**

Les membres du Réseau CMC-PAC rêvent d'une société de paix et de justice, conditions préalables à un monde meilleur tel que voulu par Dieu.

### **Article 4 : Mission**

Conformément à cette vision, les partenaires camerounais de CMC s'engagent à placer au centre de leurs préoccupations la promotion des conditions de vie justes, pacifiques et durables des populations en général et des couches défavorisées en particulier.

### **Article 5 : Principes de base**

Les principes de base qui fondent le travail du Réseau CMC-PAC sont :

- le militantisme (engagement pour service et non pour desservir) ;
- la non-violence ;
- l'indépendance vis-à-vis de tout appareil étatique et politique ;
- l'option préférentielle pour les plus démunis ;

### **Article 6 : Stratégies d'intervention.**

Les stratégies mises en œuvre pour mener à bien le travail du Réseau CMC-PAC sont :

- le portage collectif des actions engagées ;
- la collégialité dans la prise de décisions ;
- l'échange des informations dans la transparence ;
- la mobilisation de la société civile, de l'opinion nationale et internationale autour des grands enjeux nationaux.

### **Chapitre III : Organisation et fonctionnement**

#### **Article 7 : Des organes du Réseau CMC-PAC**

##### **a) Les organes du Réseau comprennent :**

- la Rencontre des membres ;
- le Point Focal ;
- les Organisations Têtes de File des thématiques développées avec leurs démembrements ;
- le Partenaire CMC ;
- le Secrétariat Technique.

##### **b) Des attributions et du fonctionnement des organes**

**b.1 : La Rencontre des membres** est la réunion de tous les adhérents du Réseau. Elle est :

- l'espace d'information, d'échanges et de formation des membres ;
- le lieu de prise de décision concernant la désignation du Point Focal, le choix des thématiques et des têtes de files, l'admission des nouveaux membres, etc.

La Rencontre des membres se tient deux fois l'an. Toutefois ; compte tenu des contraintes des voyages, le Partenaire CMC ne participe qu'à une réunion.

Le quorum pour délibérer valablement à une Rencontre des membres est de la moitié du nombre total de membres.

Les décisions sont prises par consensus.

**b.2 : Le Point Focal** est l'organe d'animation du Réseau. A ce titre, il :

- convoque et anime les Rencontres des membres ;
- assure le suivi des décisions des Rencontres des membres ;
- assure le portage juridique du Réseau ;
- facilite la formation et l'information des membres du Réseau ;
- administre le site web du Réseau ;
- représente le Réseau dans les actes de la vie civile.

Le Point Focal est désigné par consensus à la Rencontre des membres parmi les têtes de files du Réseau. Son mandat est de trois (3) ans renouvelables.

**b.3 : Les Organisations Têtes de File** des thématiques développées ont pour mandat de :

- planifier et exécuter leurs activités conformément aux thématiques retenues et aux engagements souscrits ;
- se prêter un mutuel appui dans le développement de leurs activités (mobilisation des acteurs, ressources informationnelles, suivi, représentation, etc.) ;
- mettre activement en commun leur expérience et partager leur compétence avec les autres membres du Réseau.

b.4 : **Le partenaire CMC** a pour rôles de :

- participer par des avis à la mise en œuvre des actions ;
- contribuer financièrement à la réalisation des activités tant au niveau du Point Focal qu'à celui des organisations Tête de File ;
- faire connaître au Nord et dans le reste du monde les expériences de ses partenaires en cours au Cameroun ;
- participer aux actions de plaidoyer initié par le réseau.

b.5 : **Le Secrétariat Technique** a pour tâches d'apporter un appui :

- technique au Point Focal dans le rapportage, la circulation de l'information et la préparation des documents de travail ;
- pédagogique pour l'animation des sessions de renforcement des capacités et des Rencontres des membres ;
- logistique pour l'organisation desdites sessions et des Rencontres des membres.

Le Secrétariat Technique est logé dans la structure du Point Focal.

L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique sont définis par un texte particulier.

## **Chapitre IV : De la qualité des membres**

### **Article 8 : Conditions requises**

Pour être membre du Réseau CMC-PAC, il faut :

- Etre une personne morale ;
- Adhérer à la présente charte ;
- Prouver son existence juridique ;
- Conduire sur le terrain un ou des projet(s) en lien avec les thématiques CMC.

### **Article 9 : Formalités d'adhésion**

- L'organisation qui souhaite adhérer au Réseau doit formuler une demande écrite adressée au Point Focal ;
- Le Point Focal examine la conformité de l'organisation avec les critères visés à l'article 10 ;
- Le Point Focal examine la demande en rapport avec les autres membres du Réseau et avec le parrain ;
- La décision est prise par consensus à la Rencontre des membres ;
- La décision d'acceptation ou de refus est notifiée à cette organisation par le Point Focal au plus tard 6 mois après réception de la demande.

### **Article 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre du Réseau peut se perdre par :

- a) **Démission** : Tout membre qui désire démissionner doit adresser son intention par écrit au Point Focal. La démission est entérinée à la Rencontre des membres suivant la date de dépôt de la lettre de démission, après audit des comptes CMC de l'organisation.

- b) **Exclusion** : L'exclusion d'un membre du Réseau peut être prononcée par consensus par les autres membres du Réseau à la Rencontre des membres pour fautes lourdes, notamment pour des motifs portant gravement atteinte à la vision et à la mission du Réseau. Toute exclusion ne peut être prononcée que si l'organisation concernée a eu la possibilité de s'expliquer par écrit ou à la Rencontre des membres.
- c) **Dissolution** de l'organisation membre.

## **Chapitre IV : Droits et obligations des partenaires**

### **Article 11 : Des droits**

Chaque organisation membre du Réseau a droit :

- à un même niveau d'information ;
- à la protection civile du Réseau dans les actes pour laquelle elle a un mandat ;
- au soutien du Réseau ;
- de participer à la prise de décision lors des Rencontres des membres ;
- de représenter le Réseau quand elle en reçoit dûment le mandat.

### **Article 12 : Des obligations**

Chaque organisation membre du Réseau a l'obligation :

- de respecter la présente Charte et toutes les décisions du Réseau ;
- de participer aux réunions semestrielles et aux sessions de renforcement des capacités organisées par le Réseau ;
- de travailler de manière active dans sa thématique tout en contribuant au développement des autres thématiques ;
- d'informer périodiquement CMC et les autres membres du Réseau de l'état d'avancement de ses activités au travers de rapports d'activités et financiers ;
- de partager ses expériences et ses compétences avec les autres membres.

## **Chapitre VI : Des ressources**

Les ressources du Réseau CMC-PAC comprennent essentiellement les ressources humaines et les ressources financières.

### **Article 13 : Ressources humaines**

Les ressources humaines mobilisables pour conduire les activités comprennent essentiellement le personnel des organisations membres et de leurs démembrements, les personnes ressources de chacune des organisations ainsi que toute personne engagée à titre bénévole dans la formation sociale.

### **Article 14 : Ressources financières**

Pour les projets des membres du Réseau liés aux thématiques, les ressources financières proviennent de CMC qui les met à disposition après étude du projet à lui soumis par l'organisation tête de file d'une des thématiques.

Les membres du Réseau doivent impérativement rechercher d'autres sources de financement séparées pour leur projet lié aux thématiques du Réseau.

Pour ses besoins de fonctionnement ainsi que pour les sessions de renforcement des capacités des membres, le Point Focal soumet à CMC un projet de budget.

Dans un cas comme dans l'autre, les fonds alloués sont gérés suivant les règles de l'art et contrôlés régulièrement par un Expert Comptable agréé.

Les organisations têtes de file préparent des extraits de compte spécifiques pour les projets financés par CMC.

## **Chapitre VII : Dispositions finales**

### **Article 15 : Rencontre des membres**

- a) Les réunions ordinaires qui se tiennent tous les 6 mois sont convoquées par le Point Focal du Réseau au moins 1 mois à l'avance.
- b) Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées par le Point Focal sur demande motivée d'un membre du Réseau, après consultation des autres membres.
- c) Les décisions sont prises par consensus lors des Rencontres des membres.

### **Article 16 : Amendement**

La présente Charte ne peut être modifiée que par une Rencontre des membres régulièrement convoquée. Le quorum de deux tiers est requis.

### **Article 17 : Dissolution**

La dissolution du Réseau CMC-PAC ne peut être décidée que de commun accord par l'ensemble des membres et CMC au cours d'une Rencontre extraordinaire des membres convoquée à cet effet.

### **Article 18 : Adoption**

La présente Charte a été adoptée par consensus en Rencontre des membres du Réseau CMC-PAC le 13 décembre 2007 à Yaoundé.

Elle prend effet à compter de cette date. Elle pourra être complétée par un Code de fonctionnement.

### **Les signataires :**

Pour le CICRE,	Pasteur Jean-Blaise Kenmogne, Directeur Général
Pour le SNJP/CENC,	Prof. Titi Nwel Pierre, Coordinateur National
Pour le CEPCA,	Rév. Dr. Jean-Emile Ngué, Secrétaire Général
Pour le SeP,	Pascal Blaise Touoyem, Directeur
Pour le CSIC,	Dr Souleymane Bouba, Secrétaire Général
Pour CMC,	Mme Dorine Verbeeck